



ÉLABORATION DU SCoT DE LA VALLÉE DE LA DRÔME



TERCIA
consultants
SOBERCO ENVIRONNEMENT

item
ETUDES & CONSEIL

TEMAH
ETUDES

URBICAND

M & B
Avocats



Le SCoT c'est quoi?



Le SCoT : une démarche collective

Schéma de Cohérence Territoriale

→ Un document de planification stratégique à long terme, issu d'une réflexion partagée en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

→ Il fixe un cadre de développement sur 20 ans en recherchant l'équilibre dans l'aménagement du territoire (territoire aménagé, urbanisé et territoire protégé, préservé).

**Une démarche issue
d'une volonté politique de préparer
collectivement
l'avenir du territoire**

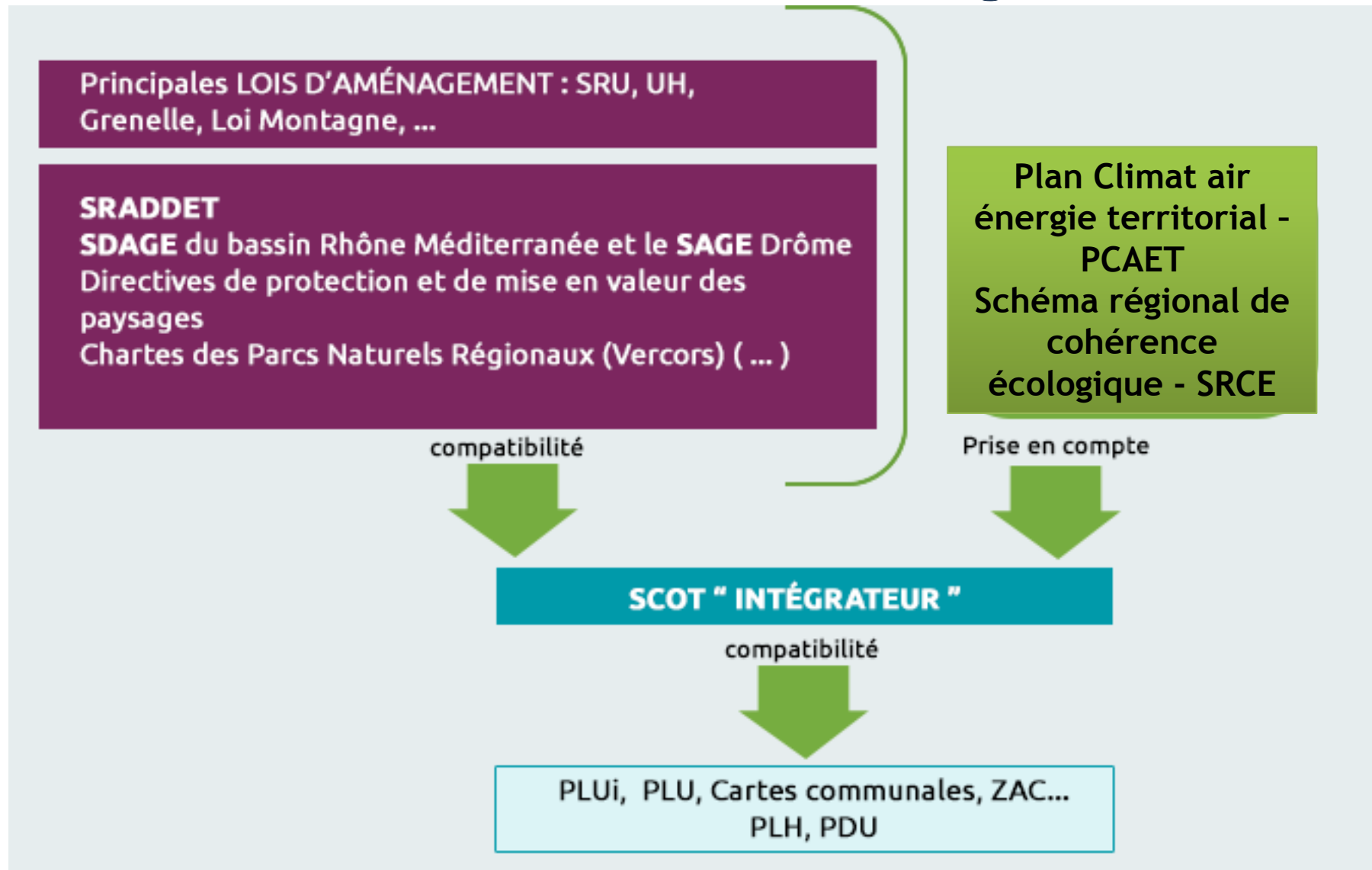
Un Projet comprenant

Un diagnostic
partagé

Une stratégie commune de
développement spatial et
d'anticipation

Des « règles du jeu »
à respecter

Le SCoT : Un document « intégrateur »



Le SCoT : Et après ?

Schéma de Cohérence Territoriale

Une fois le SCoT approuvé, il servira de référence aux documents d'urbanisme (PLU, PLUi, cartes communales...):

- Le SCoT ne descend pas à la parcelle
- LE SCoT est opposable aux collectivités et aux opérations d'aménagement de grande taille, non aux tiers
- Les documents de rang inférieur (PLU, PLUi, Cartes communales, PLH ...) doivent être mis en compatibilité avec le SCoT dans un délai d'un an

Le SCoT :

- Est mis en œuvre et doit faire l'objet d'un bilan au bout de 6 ans
- Il peut-être révisé, notamment si les conclusions du bilan le nécessitent



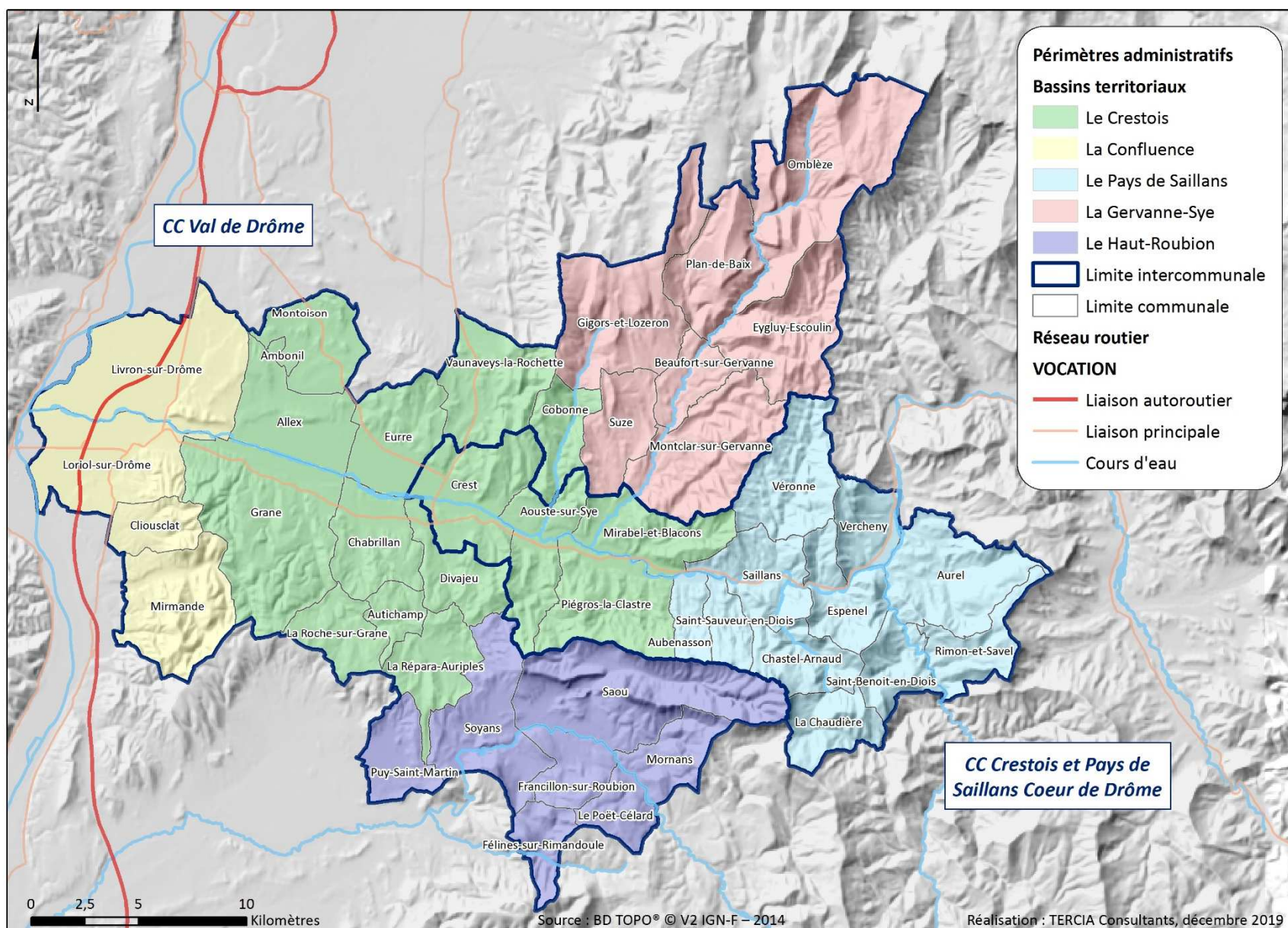
Le SCoT de la Vallée de la Drôme Aval

Novembre 2015 : Arrêté préfectoral fixant le périmètre du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval

Décembre 2016 : Arrêté préfectoral portant modification statutaire du syndicat notamment par l'ajout de la compétence optionnelle « Schéma de Cohérence Territoriale » et la modification de son nom.

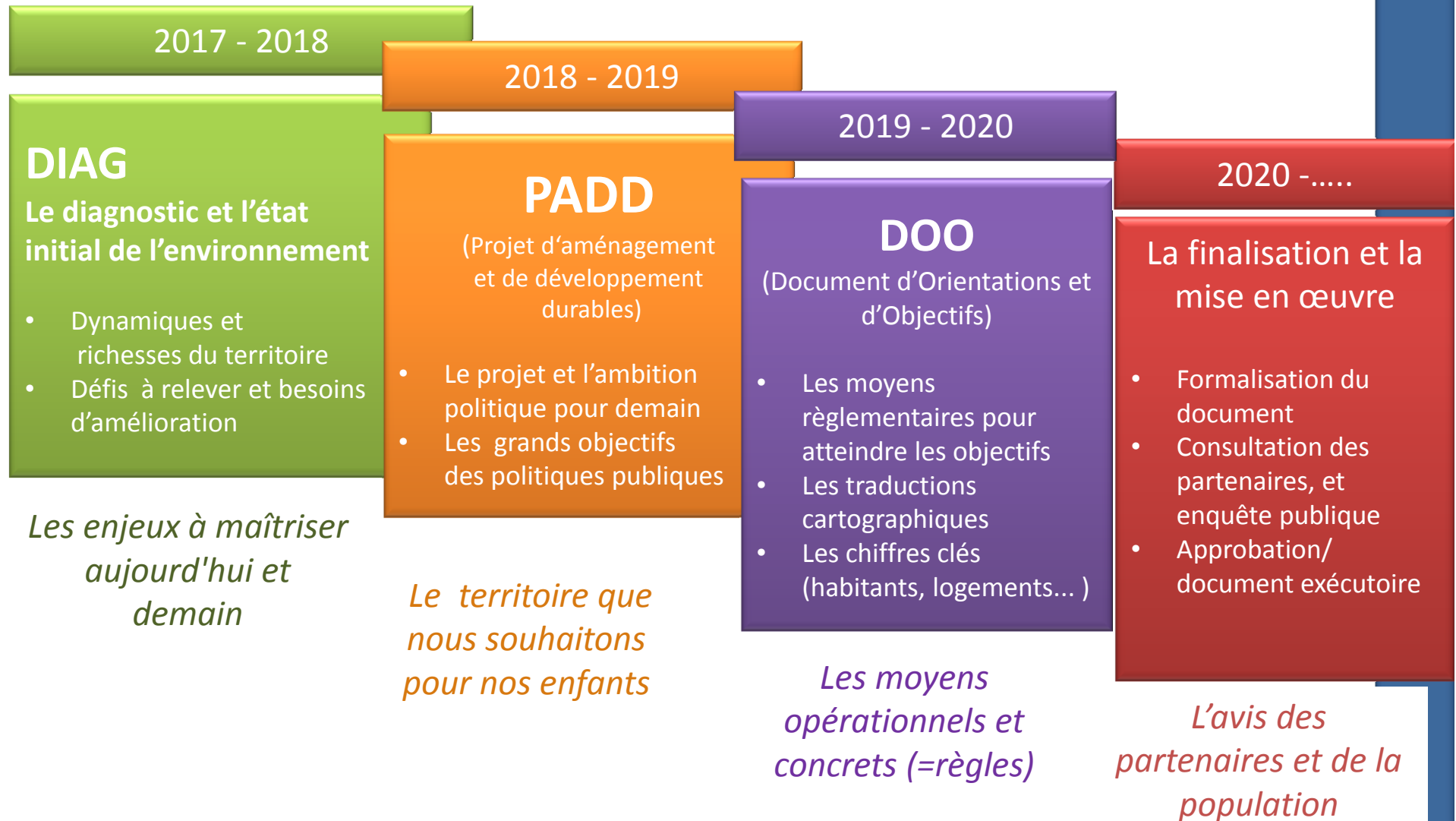
Mars 2017: Délibération de prescription du SCoT fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Septembre 2017: Sélection d'un groupement de Bureau d'études dont le mandataire est TERCIA



Le calendrier du SCoT

Le SCoT, un processus d'élaboration concertée qui s'inscrit dans la durée





Observer le territoire - quelle est la situation actuelle ?

Un état des lieux du territoire sous tous les angles - habitat, équipements, patrimoine, économie, déplacements, environnement... - afin de mettre en lumière les enjeux

2017-18

DIAGNOSTIC

2018-19

PADD

Choisir un cap - quel territoire

voulons-nous ? Définir les grandes orientations du développement du territoire pour les 25 prochaines années. C'est le projet politique, sur le plan de l'aménagement du territoire. Les élus y exposent leur vision de l'avenir

Définir des règles - comment atteindre notre but ?

Détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

2019-21

DOO

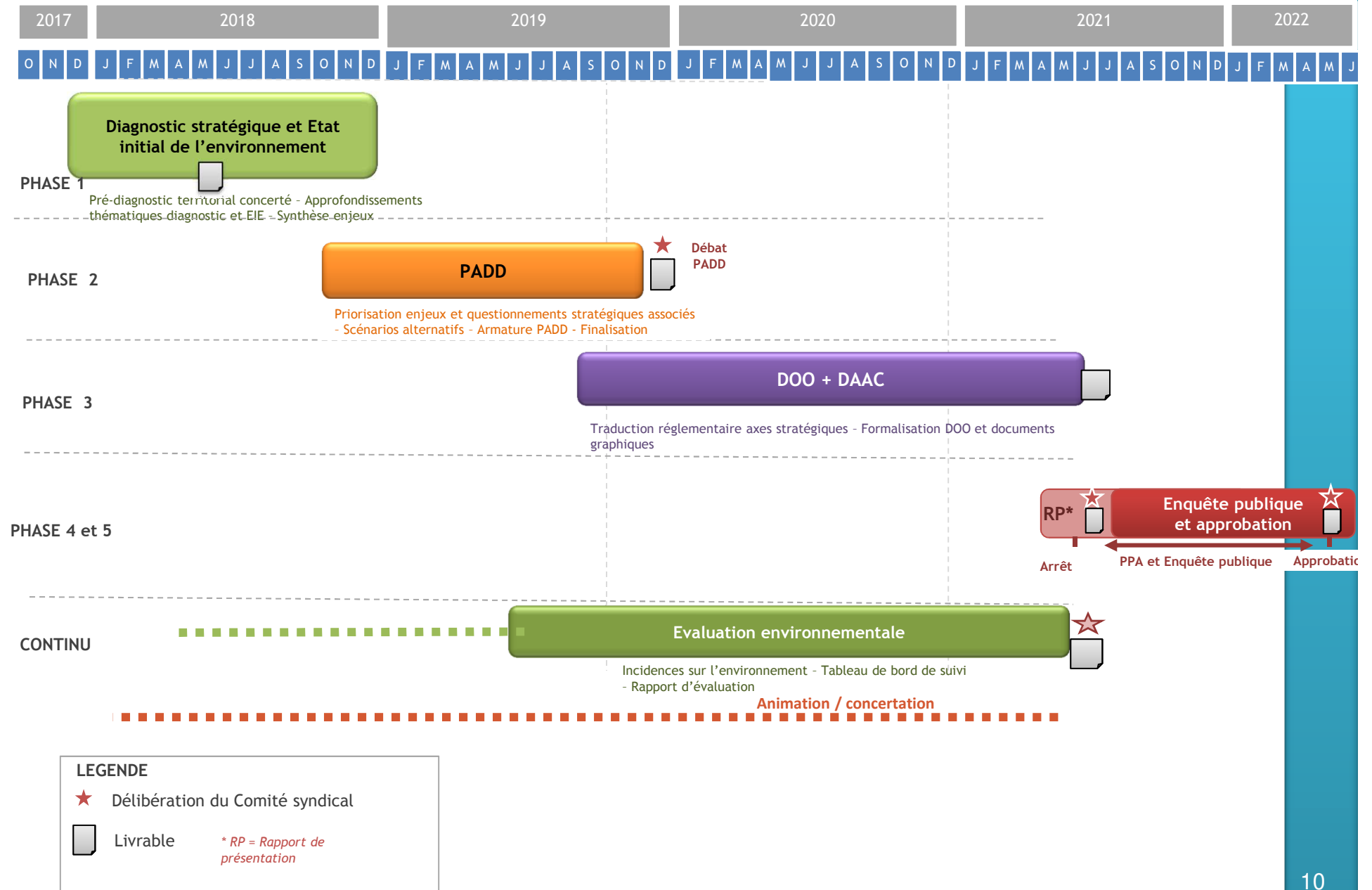
Valider le projet : qu'en pensent les partenaires et la population ?

L'approbation définitive du SCoT se fait après consultation des personnes publiques associées et enquête publique auprès des habitants. Le SCoT entre alors en vigueur.

2021-22

ENQUÊTE PUBLIQUE
ET APPROBATION

1.1-Schéma global





Le PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Document politique du SCOT visant à définir les grandes orientations du territoire en matière d'aménagement pour les **25 prochaines années**
- Socle des futures orientations et conditions d'aménagement et d'urbanisation, dans le **respect des principes de développement durable**
- Non prescriptif, il **fixe les cap, les objectifs et les principes** et les décline en grandes orientations dont découleront les **prescriptions du DOO**
- Se doit d'être concis, clair et spatialisé
- Textes et éléments graphiques doivent être cohérents entre eux élaborés de façon rigoureuse car, une fois le PADD adopté, toute retouche peut entraîner une révision du SCoT

UN PROJET LARGEMENT DÉBATTU ET PARTAGÉ

**L'AMBITION DE COCONSTRUIRE UNE MÉTROPOLE RURALE
RESPONSABLE, INNOVANTE ET ALTERNATIVE**

Les quatre facettes du positionnement de la Vallée de la Drôme aval

Un éco-territoire

La vallée de la Drôme aval affirme un positionnement d'éco territoire :
« Eco » à la fois comme économique et écologique. Les valeurs liées au développement économique, à l'activité agricole, au tourisme sont conciliées aux grandes qualités écologiques de vallée pour lui conférer un positionnement original et moderne, en phase avec les grands défis contemporains.

Un territoire attractif et dynamique

L'attractivité et la vitalité démographique du territoire constituent des forces dont il faut valoriser les retombées positives (moteur de l'économie résidentielle, vie à l'année dans les centralités, maintien des équipements et des services dans les zones rurales...) tout en veillant à en réduire les impacts négatifs.

Un territoire d'arts et de culture

La forte présence des arts et de la culture est une particularité et un axe fort des politiques du territoire tant dans sa dimension créative et contemporaine que traditionnelle.

Un territoire de solidarité

Enfin, la solidarité est affirmée comme élément d'arbitrage des grands choix d'aménagement et de développement pour l'avenir.

Les 4 piliers du PADD

1

**Aménager
durablement
la vallée de la
Drôme aval**

2

**Dynamiser le
territoire en
valorisant
l'ensemble de
ses ressources**

3

**Consolider
l'excellence
environ-
nementale**

4

**Développer
une mobilité
durable et
solidaire**



Le DOO

Document d’Orientation et d’Objectifs

Rappels réglementaires :

Intérêts et leviers du DOO

- Le DOO s'inscrit dans le respect des orientations définies par le PADD
- Le DOO détermine

1- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres

entre espaces urbains/ à urbaniser/ espaces/ruraux/ espaces agricoles, naturels, forestiers..

2- Les conditions d'un développement urbain maîtrisé

(restructuration/ revitalisation des centres/ valorisation des entrée de ville et des paysages, prévention, contre les risques..)

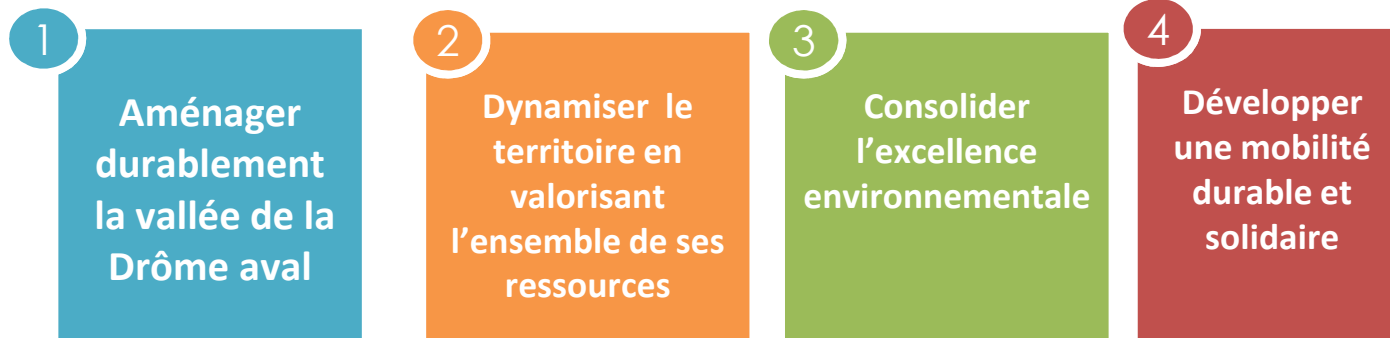
3- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural

(habitat/ activité éco/ préservation des sites)

Le DOO assure la cohérence des orientations arrêtées dans les différents domaines

Contenu du DOO

- Une architecture identique à celle du PADD, pour assurer la traduction la plus complète possible



- **Le DOO comprend**

- ✓ Des orientations générales et thématiques
- ✓ Des objectifs quantifiés, qualitatifs, territorialisés
- ✓ Des documents graphiques

- **Le DOO s'applique aux PLU/ PLUi au travers du lien de compatibilité**

septembre 2019 à juin 2021

